

# District Saône et Loire de Football



## Siège social :

234 Avenue d'Alembert – Zone Coriolis  
71210 TORCY  
Tél. : 03.73.55.03.35

## COMMISSION DES COMPETITIONS

### PV n°28 du 24/03/2022

Présents: MM MATHEY, MOSCATO, RYMPEL, DESCHAMP, DOUHAY.

EXCUSE: MATHEY.

### FMI

**La commission rappelle les informations suivant concernant la FMI.**

**La FMI est obligatoire pour les séniors garçons et filles, U18, U18F, U15, U15F, U13 et U13F**

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

. Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

. Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir au District dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :

Absence de code : 46 euros

Absence de tablette : 46 euros

Absence de transmission : 46 euros

Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros

Transmission tardive : 20 euros

FC CHALON : Absence de tablette : 46€

### RAPPEL

**La récupération des données des matchs doit s'effectuer dans la demi-journée précédant la rencontre par le club recevant.**

## COURRIERS

### **Courrier du club VITRE EN CHAROLLAIS, du 23/03/2022**

Concernant les demandes d'avancement de match du 01/05/2022.

Au vu des calendriers, la commission fixe la rencontre de D2

ST AGNAN 1/ VITRY en CHAROLAIS 1 au 10/04/2022

L'autre rencontre VENDENESSE/ARROUX 2 VITRY 2 au 17/04/2022

### **Courrier du GFF FC MACON BS, du 24/03/2022**

Concernant le PV du 10/03/2022 et sur le règlement concernant les U16F

Concernant la réserve sur les joueuses ayant participé en équipe supérieure, maintient la perte du match.

Pour les U16 F (double sur classement) peuvent participer en foot à 11 mais non en foot à 8.

Article : 6.2.4 des Règlements du district.

### **Courrier du club BLANZY US, du 24/03/2022.**

Concernant la blessure de leur joueur U18 non mentionnée sur la feuille de match.

Pris note, la commission souhaite un prompt rétablissement au joueur.

### **Courrier de M. GAUTHERON, du 23/03/2022.**

Concernant les délégations.

Pris note remerciements

### **Courrier du club PARAY, du 21/03/2022.**

Concernant des informations erronées sur la feuille de match.

Il est de la responsabilité du capitaine de vérifier les informations avant la signature d'après match.

### **Courrier du club FLACE MACON, du 19/03/2022**

Concernant des modifications d'horaires.

Pris note le nécessaire a été fait.

### **Courrier de MONTCENIS, du 19/03/2022**

Informant de l'impraticabilité de son terrain en herbe.

Pris note.

### **Courrier de POUILLOUX, du 21/03/2022**

Concernant les montées / descentes.

Les descentes dépendent des rétrocessions des équipes de R3 ligue (impossible de se prononcer à l'heure actuelle)

### **Courrier de M. THIBAUT, arbitre, du 22/03/2022**

Concernant la rencontre CHALON 3 – OUROUX 1.

Rappel au club du FC CHALON de préparer les tablettes la veille du match pour le bon déroulement de celui-ci. (Pas besoin de connexion WI FI le jour du match)

### **Courrier du club OUROUX, du 20/03/2022**

Concernant la rencontre CHALON 3 – OUROUX 1.

L'arbitre a jugé que le match a été à son terme.

## CHAMPIONNAT SENIORS

**D1A RULLY 1 – SVLF 1 du 20/03/2022**, match arrêté à la 30min sur le score de 4-0, suite équipe devenue incomplète. La commission entérine le résultat.

**D1A BUXY 1 – CIRY du 20/03/2022**

Forfait de CIRY non déclaré dans les délais, la commission donne match perdu par pénalité 0/3 moins 1 point

Amende : 88 €

**D4D SENNECE LES MACON 3 – ROMANECHE 2 du 20/03/2022**

Forfait de ROMANECHE déclaré dans les délais, la commission donne match perdu par pénalité 0/3 moins 1 point

Amende : 35 €

**D4A REVERMONTAISE 2 – RCBS 4 du 20/03/2022**

Demande de report, accord de la commission pour reporter la rencontre au 10/04/2022.

**D4D DOMPIERRE MATOUR 2 – HURIGNY 2, du 20/03/2022**

Forfait de DOMPIERRE MATOUR non déclaré dans les délais, la commission donne match perdu par pénalité 0/3 moins 1 point

Amende : 88€

**D4A CHATEAURENAUD 2 – SAGY 3 du 20/03/2022**

Forfait de SAGY non déclaré dans les délais, la commission donne match perdu par pénalité 0/3 moins 1 point

Amende : 88€

**D4B MELLECEY MERCUREY 3 – CHAMPFORGEUIL 2 du 20/03/2022**

Forfait de MELLECEY MERCUREY 3, s'agissant du 3<sup>ème</sup> forfait la commission dit MELLECEY MERCUREY 3 forfait général.

Amende : 125 €

**D4C GIVRY ST DESERT 3 – ANTULLY 2, du 20/03/2022**

Forfait de GIVRY ST DESERT 3 déclaré dans les délais, la commission donne match perdu par pénalité 0/3 moins 1 point

Amende : 35€

## COUPES SENIORS

**TIRAGE LE 21/04/2022 POUR JOUER LE 08/05/2022**

## CHAMPIONNATS FEMININS

Féminines à 8 MARMAGNE 1 – CRECHES 1 du 13/03/2022

Forfait de CRECHES non déclaré dans les délais, la commission donne match perdu par pénalité 0/3 moins 1 point

Amende : 88€

## CHAMPIONNATS JEUNES

### **U18 D1A GJ NORD MACONNAIS / LA CHAPELLE**

Forfait de LA CHAPELLE non déclaré dans les délais, la commission donne match perdu par pénalité 0/3 moins 1 point  
Amende : 50€

### **U13 D4D BUXY 2 – CHALON ACADEMIE 1 du 19/03/2022**

Forfait de BUXY non déclaré dans les délais, la commission donne match perdu par pénalité 0/3 moins 1 point  
Amende : 40€

#### **Le Président**

Joël EUVRARD

#### **Le secrétaire**

Franck MOSCATO

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football